

Règlement intérieur du Club de Triathlon de Cosne Triathlon

Association la loi de 1901- déclarée à la préfecture de Nevers, le 08 Juin 2017 sous le N°W584001068

Siège social : **Mairie de Cosne-Cours-sur-Loire**
Place du Docteur Jacques Huyghues des Etages - BP 123
58206 Cosne-Cours-sur-Loire CEDEX

E mail : cosnetriathlon@gmail.com – Site Internet : www.cosne-triathlon.com

Article 1 : Durée et modification

Le présent règlement intérieur est adopté pour une durée indéterminée. Il peut être modifié et complété sur proposition du comité directeur ou du bureau des membres qui composent l'assemblée générale, soumis au bureau au moins un mois avant la séance. Il est adopté en assemblée générale par un vote à main levée, à la majorité des 2/3 ou représentés (à jour de leur cotisation).

Article 2 : Champ d'application

Le présent règlement est porté à la connaissance de tout membre de Cosne Triathlon lors de son inscription et à sa demande. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

Article 3 : Adhésions

L'adhésion au club prend effet après règlement de la cotisation. Les membres s'engagent à respecter et appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur du club Cosne Triathlon.

Article 3.1 : Le montant des cotisations est fixé annuellement par le bureau. **Aucune cotisation ne sera remboursée.**

Article 3.2 : Le bureau assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif ou au suivi des athlètes, à la recherche des partenaires. Le bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image du club et de la ville.

Article 3.3: En début d'année les adhérents du club peuvent être classés par groupe en fonction de leur âge, de leur niveau sportif et de leur implication. Un changement de groupe ne peut être envisagé en cours de saison que sur demande à l'entraîneur et validée auprès des membres du bureau.

Article 3.4 : Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions.

Article 4 : Médical

Un certificat médical de moins d'un an d'aptitude à la pratique du sport en compétition pour une licence compétition est exigé lors de l'inscription ou de la réinscription. La mention « en compétition » peut être substitué pour la licence loisir.

Article 4.1: Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage.

Article 5 : Entraînements

La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent en dehors des séances d'entraînements.

Article 5 .1: L'adhérent doit respecter l'entraînement prévu par l'entraîneur sous peine de se voir refuser l'accès aux disciplines

Article 6 : Entraînements Natation

Afin d'améliorer la répartition et de ne pas surcharger les lignes d'eau aux entraînements, tout en privilégiant les compétiteurs et les motivés, nous distinguerons les créneaux horaires en fonction des membres compétiteurs ou des membres loisirs.

Des créneaux dirigés seront prévus pour les débutants et les compétiteurs pourront s'y ajouter selon le nombre de nageurs dans la ligne d'eau. Seul le groupe compétition pourra accéder aux créneaux non-encadrés par les entraîneurs.

Les membres doivent attendre l'accord de l'entraîneur, pour entrer dans l'eau. **Le bonnet de bain est obligatoire.**

Chacun contribuera au rangement du matériel en fin de séance.

Les accompagnants non affiliés au club ne sont pas autorisés à nager.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent au cours des entraînements hors des créneaux planifiés par le club.

Article 7 : Entraînement Vélo

Les sorties vélo non officielles ne sont pas encadrées. Ce sont des rendez-vous fixés via la page Facebook ou par message/mail groupé de l'entraîneur. Le port du casque est obligatoire, le code de la route doit être respecté. Il est interdit d'utiliser les lecteurs audio MP3. Pour les adhérents se déplaçant en vélo pour accéder aux divers entraînements, ce point de règlement doit être également respecté et un nécessaire pour la nuit doit être prévu (gilet + lumières).

Sortie du week-end : les différents lieux, horaires de rendez-vous et thèmes de séances vous seront communiqués par l'entraîneur.

Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent au cours des entraînements vélo hors des créneaux planifiés par le club.

Article 8 : Entraînement Course à Pied

L'adhérent doit respecter l'entraînement prévu par l'entraîneur sous peine de se voir refuser l'accès aux disciplines.

Les entraînements ont lieu principalement au stade Raphaël Giraux à Cosne-Sur-Loire. Tous changements sera annoncé par l'entraîneur suffisamment à l'avance.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent au cours des entraînements course à pied hors des créneaux planifiés par le club.

Article 9 : Compétitions

Déplacements sur les lieux de compétitions

Afin de minimiser les coûts pour le club et les adhérents, il est souhaitable d'organiser un Co voiturage lors des déplacements sur des compétitions. Les annonces seront faites via la page Facebook ou par sms/mail. Les frais de déplacement seront à la charge des occupants.

Article 10 : Inscriptions aux compétitions

Toutes les épreuves de l'année sportive seront communiqués suivant le calendrier fédéral.
Les frais de compétitions officielles sont à la charge de l'athlète.

Article 10.1: Pour toutes compétitions ou rencontres organisées par le club, il est demandé aux adhérents de participer à l'organisation.

Article 10.2: Tous les membres de l'association s'engagent à respecter la charte de l'éthique sportive, la notion de fair-play et à veiller à la bonne image du club et de la ville.

Article 11 : Tenue Club

Lors de toutes rencontres sportives (tous types de compétitions, remise des prix, etc ...) le port de la tenue club est obligatoire pour les podiums. L'affichage de tout autre sponsor différent des sponsors officiels de Cosne Triathlon ainsi que la dissimulation de ces sponsors doivent être soumis à l'autorisation préalable du bureau.

Article 12 : Les réunions de bureau

Une fois par trimestre en moyenne est tenue une réunion bureau où dirigeants et entraîneurs se retrouvent pour parler de la vie du club, soulever les questions diverses et ouvertes, traiter les thèmes déterminés à l'avance si possible. La convocation et l'ordre du jour se fera par sms/mail.

Article 13 : Devoirs de l'adhérent

- Le certificat médical de moins d'un an est obligatoire pour la signature d'une licence
- Le paiement de la licence et la cotisation au club est obligatoire.
- L'adhérent déclare dégager la responsabilité du club pour tout problème médical, matériel ou vol survenant pendant et après les entraînements officiels du club.
- L'inscription au club implique la participation obligatoire bénévole à l'organisation d'épreuves que le club pourrait être amené à organiser et ou promouvoir.
- Les déclarations par voie de presse, par internet ou tout autre moyen n'engageant que son auteur doivent être soumises au bureau directeur pour approbation.
- L'adhérent s'engage à ne pas donner son opinion politique, religieuse, ou autre sortant du domaine du sport sur le forum du site Internet du club.

. **Le bureau se garde un droit de réserve sur toute demande de licence**

Article 14 : CODE du sportif

Tout adhérent sportif débutant ou confirmé s'engage à:

1. Se conformer aux règles du jeu édité par la Fédération Française de Triathlon
2. Respecter les décisions de l'arbitre et de ses dirigeants.
3. Respecter adversaires et partenaires.
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie.
5. Etre maître de soi en toute circonstance.
6. Etre loyal dans le sport et dans la vie.
7. Etre exemplaire, généreux, et tolérant.
8. Déclarer ne pas prendre de produits ou substances dopantes.

Article 15 : SANCTIONS

Le bureau directeur en cas de non-application du règlement intérieur se réserve le droit de prendre des sanctions et /ou d'exclure définitivement l'athlète hors du club.

Une communication pour information sera faite lors de l'assemblée générale.